

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-12

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

ACQUISITION D'UNE PORTION DE TERRAIN A « LA CLARE »

COMMUNE D'ALBIAS

Le terrain cadastré AY 84, d'une superficie totale de 35 371 m² jouxte le dépôt de « La Clare » à Albias. Il est actuellement utilisé par le Centre Technique Départemental (C.T.D), ce dernier étant transféré au département depuis le 1^{er} janvier 2010, aux fins de dépôt temporaire des déchets verts d'entretien des dépendances des routes.

Ce bien, propriété de l'État non transféré lors de l'intégration du Parc routier au Département, est désormais mis en vente. Celui-ci doit respecter « le droit de priorité » en faveur de la Commune, posé par l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme. De ce fait, la Mairie d'Albias a délibéré en ce sens le 6 juin 2013 mais je l'ai saisie par courrier du 22 mai dernier lui manifestant l'intérêt d'une surface approximative de 18 000 m² à détacher au profit de notre collectivité. La Commune s'est prononcée favorablement sur cette mutation foncière.

Malgré sa situation favorable au droit de la RD 813, ce terrain se situe encore en zone non constructible, c'est pourquoi il a été estimé à 0,50 € / m² par France Domaine.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à acquérir à 0, 50 € / m², auprès de la mairie d'Albias, pour les raisons ci-dessus évoquées, une fraction d'environ 18 000 m² à détacher du terrain AY 84, susceptibles de varier faiblement lors du bornage ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié qui sera dressé par le notaire choisi par le vendeur ;
- Précise que le prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2111 sous-fonction 621, les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,